Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260427-D_2026_034-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg

République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2026

Date du conseil municipal 27/04/2026	**Délibération N° D_2026_034**
Date de la convocation 17/04/2026	
Date de l'affichage 28/04/2026	**DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT ÉNÉDIS**
Date de transmission au contrôle de légalité 28/04/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 En présence : 18 Votant : 19	

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le 17 avril 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Frank DELVAUX, Pauline LE GOFF, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT et Maxime TALARMAIN.

Etaient absents excusés :
Nicolas FRAVAL pouvoir donné à Pauline LE GOFF

Madame Marie-Eve CORBEL est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260427-D_2026_034-DE

➲ Exposé

M. le Maire informe l'assemblée qu'en vue d'optimiser la gestion des événements majeurs, tels que la tempête Ciaran, dont la fréquence est appelée à augmenter dans les prochaines années, ENEDIS, gestionnaire du réseau électrique, demande à chaque commune du Finistère de désigner un correspondant tempête.

Afin d'intensifier la relation entre la collectivité et Enedis lors dors d'événements majeurs, le rôle du référent tempête est multiple en situation de crise :

- Il contribue au recensement des dégâts et signale les situations particulières
- Il contacte le Centre d'Appels Dépannage (CAD)
- Il reçoit les informations provenant d'Enedis
- Par sa bonne connaissance du territoire de la commune, il peut accompagner et/ou orienter les équipes d'intervention, en relation avec les services de voirie, il facilite le dégagement des accès aux ouvrages à réparer
- Il est un relais d'information auprès de la population pour : les consignes de sécurité aux habitants, les demandes et les informations émanant de la population, l'avancée des travaux.

L'organisation et le fonctionnement du service public de la distribution d'électricité restent sous la maîtrise et la responsabilité pleine et entière d'Enedis.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à cette désignation.

M. le Maire propose de désigner Monsieur Tanguy LE GOFF comme référent tempête auprès d'ENEDIS

➲ Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret,

Vu l'exposé présenté,

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260427-D_2026_034-DE

➲ **Décide**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour ») décide :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- de désigner Monsieur Tanguy LE GOFF comme référent tempête auprès d'ENEDIS

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 27 avril 2026,

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,

Le secrétaire,
Marie-Eve CORBEL,

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.